

Conseil d'administration Séance du 15 décembre 2023

Délibération modificative n°68-2023 Attribution d'une bourse de recherche dans le cadre du doctorat RADIANT (Recherche en Art, Design, Innovation, Architecture en Normandie)

(Modifications en gras)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

L'ésam Caen/Cherbourg associée à l'école supérieure d'art et design Le Havre/Rouen, à l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie et à l'école doctorale 558 (Histoire, mémoire, patrimoine, langage) ont entrepris de créer au sein de la ComUE Normandie-Université un doctorat par la pratique de recherche et création artistique (RADIANT), qui investira les champs de l'art, du design, de l'architecture, de la création littéraire.

À compter de la rentrée académique 2023/2024, il est proposé d'attribuer à chaque doctorant une bourse de recherche de 15 000€ par an (précédemment 10 000€) pendant trois ans. La bourse recouvre les activités de conception et de réalisation d'une œuvre ou d'une exposition, au cœur du doctorat de création. L'ésam Caen/Cherbourg pourra déléguer le versement de la bourse à un autre établissement supérieur Culture partenaire au sein du programme Radian selon la codirection de thèse.

Il convient également par cette délibération de fixer les modalités de versement de ladite bourse de recherche annuelle :

- **10 % à l'inscription, soit 1 500€,**
- **80 % au mois de janvier ou février, soit 12 000€,**
- **le solde fin juin, soit 1 500€.**

Une aide supplémentaire est prévue pour couvrir les frais de production et divers d'un montant de 1500€.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix